**DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

 **MAIRIE**

** de**

 **VILLEVAUDÉ**

 **BORDEAUX - MONTJAY**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2012**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures, procède à l’appel et charge Monsieur DEN HOLLANDER d’assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

**Présents** : MM. CHOPELIN, DEN HOLLANDER, DIOT, MARCEAUX, TALATIZI, Mme BIASON.

**Absents, excusés et représentés**: M. GOURMELON Michel a donné pouvoir à M. CHOPELIN André, M. BROQUET Alain pouvoir à M. DIOT Romuald, Mme GODART pouvoir à Mme BIASON Sandrine, M. FERAL Jean-Pierre pouvoir à M. DEN HOLLANDER Jean, Mme PINEZIC Corinne pouvoir à M. TALATIZI Eric.

**Absents** : Mmes DE LAERE , SCHMIT, MM. GAUFRIAU, MUELLER, PEDA, TASSEL

Soit 11 votants

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2012 –ADOPTÉ** Cependant M. MARCEAU fait remarquer que ses interventions ne figurent pas au compte rendu, et qu’en conséquence, il ne l’approuve pas.

**1-ADMINISTRATION GENERALE**

* 1. **Demande de retrait de la communauté d’agglomération de Marne et Chantereine, du SMIEPRSD Marne Nord.**

**Rapporteur M. le Maire :**

Par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2012, Marne et Chantereine demande son retrait du SMIEPRSD Marne Nord dont la commune de VILLEVAUDÉ est membre.

Il convient aujourd’hui de délibérer afin de se prononcer sur ce retrait

M. Le Maire précise que compte tenu de la création de la communauté de communes, le SMIEPRSD est voué à disparaître.

 ***Délibération***

**OBJET : Demande de retrait de la communauté d’agglomération Marne et Chantereine du SMIEPRSD Marne Nord**

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Mixte Intercommunal d’Etudes, de Programmation et de Révision du Schéma Directeur(SMIEPRSD) Marne Nord, créé par arrêté préfectoral du 30 novembre 1988, comprend, outre la Communauté d’agglomération Marne et Chantereine, les communes de Charny, Claye-Souilly, Compans, Gressy, Iverny, Le Pin, Le Plessis aux Bois, Messy, Mitry-Mory, Nantouillet, Saint-Mesmes, Villeparisis, Villeroy et Villevaudé.

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour lacommunauté d’agglomération de Marne et Chantereine d’engager, par une délibération du 19 mai 2010, l’élaboration de son propre SCOT, sur la base de la Charte communautaire de 2004 et du projet de territoire de 2007, afin de tracer las perspectives de planification pour les quinze années à venir (2010-2025).

**CONSIDÉRANT** que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, arrêté par le Préfet de Seine et Marne le 22 décembre 2011, a fait l’objet d’amendements concernant l’aménagement nord-ouest du Département. De fait, il n’y a plus de correspondance directe et de cohérence entre le territoire couvert par le SMIEPRSD Marne Nord, et les différentes communes et communautés.

**CONSIDÉRANT** qu’il convient de s’interroger sur le maintien de la Communauté d’agglomération Marne et Chantereine au sein de ce Syndicat.

**CONSIDÉRANT** la délibération du 23 mai 2012 de la Communauté d’agglomération portant sur son retrait du Syndicat.

**CONSIDÉRANT** que le retrait est subordonné à l’accord des assemblées délibérantes de chacun des membres du Syndicat Mixte.

**AYANT** entendu l’exposé de son rapporteur,

 **Le Conseil Municipal,**

 **A l’unanimité**

**APPROUVE,** la demande de retrait de la Communauté d’agglomération Marne et Chantereine du Syndicat Mixte Intercommunal d’Etudes, de Programmation et de Révision du Schéma Directeur(SMIEPRSD) Marne Nord.

**2-ASSAINISSEMENT**

**2.1 Approbation des projets de plan des zonages d’assainissement.**

M. Marceaux demande s’il y a eu des réponses précises, faites aux remarques formulées lors de l’enquête publique.

M. Le Maire précise que le rapport du commissaire est fait pour cela, puisque c’est un document qui reprend toutes les

demandes ou questions posées, ce qui permet d’en tirer les conclusions.

M. Marceaux estime que ce n’est pas suffisant et qu’une réponse aurait due être faite individuellement, car cela ne répond pas à des questions précises. Tout le monde sait que la station ne fonctionne pas correctement, et il est là, pour notifier ce genre de chose.

Mme Biason dit que l’enquête s’est déroulée dans les règles, mais avec des dysfonctionnements qui sont clairement mentionnés par le commissaire enquêteur dans son rapport. En effet, il manquait des pièces au dossier et en particulier le schéma directeur d’assainissement qui répondait à beaucoup des questions posées par les riverains. Le commissaire enquêteur aurait dû remarquer l’absence de ces pièces avant l’ouverture de l’enquête. Le rapport est un avis consultatif.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet.

***Délibération***

**OBJET : Approbation des plans de Zonages d’Assainissement**

**VU** le Code de l’Environnement**.**

**VU** la Loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l’Eau, modifiée par la Loi du 30 décembre 2006.

**VU** le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 abrogé par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du CGCT (modifié par le décret du 2 mai 2006).

**VU** le Code de l’Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123.10 et R.123.19

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2012 proposant les projets de plans de zonages d’assainissement à l’enquête publique.

**VU** les conclusions du commissaire enquêteur.

**CONSIDÉRANT** que les projets de plans des zonages d’assainissement tel qu’ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés.

**AYANT** entendu l’exposé de son rapporteur,

 **Le Conseil Municipal,**

 **A la majorité**

 **(1 contre, 1 abstention, 9 pour)**

**APPROUVE** les projets de plan des zonages d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu’ils sont annexés à la présente

**DIT** que la présente délibération fera l’objet, conformément aux articles R.123.18, R.123.19, R.123.24 et R.123.25 du Code de l’Urbanisme, d’un affichage en Mairie durant un mois et d’une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

**DIT** que les projets de plan des zonages d’assainissement approuvés sont tenus à la disposition de public :

 -à la Mairie, aux jours et heures habituels d’ouverture des bureaux,

 -à la préfecture.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire les zonages d’assainissement.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l’accomplissement des mesures de publicité précitées.

M. Marceau demande à être convoqué à toutes les commissions étant donné qu’il n’a jamais demandé à en être évincé.

**2.2 Délégation des services publics d’assainissement collectif et non collectif de la commune par affermage.**

**Rapporteur M. Jean DEN HOLLANDER :**

La consultation a été lancée et quatre dossiers ont été réclamés par différentes entreprises, mais lors du rendez –vous sur site, seule la sté Véolia était présente. Dans cette nouvelle offre l’entretien des abords de la station lagunaire, sera réalisé par la sté, par contre il y aura moins de contrôle de conformité, car ceux prévus au précédent contrat n’ont pas tous été réalisé, et Véolia nous en doit.

Eric Talatizi trouve dommage que les entreprises ne jouent pas le jeu de la concurrence.

M. Marceau trouve que Véolia ne fait pas grand chose au niveau de l’entretien, par rapport au prix demandé.

Les fossés ne sont pas entretenus. De plus il trouve que le rapport indique mal les choses.

***Délibération***

**OBJET : Délégation des Services Publics d’assainissement collectif et non collectif par affermage**

VU la délibération du 14 mai 2012 autorisant le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour la Délégation des Services Publics d'assainissement collectif et non collectif de la commune.

CONSIDERANT que la consultation de délégation des services publics d'assainissement a été menée en application des articles L 1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la loi Sapin, loi 93-122 du 29 Janvier 1993.

CONSIDERANT que le déroulement de la procédure a fait l'objet d'un rapport de présentation remis au préalable à tous les membres du Conseil Municipal ; ce rapport présente les caractéristiques essentielles du contrat et résume la procédure et le résultat des négociations.

CONSIDERANT qu'après l'exposé de ce rapport, Monsieur le Maire propose de retenir la Société VEOLIA Eau –dans les conditions issues des négociations.

Après en avoir délibéré

 **Le Conseil Municipal,**

 **A la majorité**

 (1 contre, 2 abstentions, 8 pour)

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation du Service Public d'assainissement de la commune avec la Société VEOLIA Eau d'une durée de 3 ans.

Pièce jointe en annexe : rapport de présentation du choix du délégataire au Conseil Municipal

**2.3 Rapport annuel 2011 Veolia pour le contrat de délégation du service public d’assainissement.**

**L’intégralité de ce rapport est à disposition des conseillers municipaux en Mairie.**

Le contrat de délégation du service public de l’assainissement est assuré par Véolia Eau, Société Française de distribution d’Eau.

La ville a mandaté le bureau d’études Vincent Ruby pour le suivi annuel de cette délégation.

***Délibération***

**OBJET : Présentation du rapport annuel 2011 du délégataire pour le contrat de délégation du service public d’assainissement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,

**Considérant** le rapport annuel du délégataire «  Véolia Eau » sur les services publics d’assainissement pour l’exercice 2011,

**Ayant entendu** l’exposé de son rapporteur, Monsieur DEN HOLLANDER, Adjoint au Maire chargé de l’Environnement,

**Après en avoir délibéré**

 **Le Conseil Municipal,**

 **A l’unanimité**

 **(1 abstention, 10 pour)**

**PREND ACTE** du rapport annuel de Véolia Eau concernant l’exécution des services publics d’assainissement pour l’exercice 2011,

**EMET** un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Maire concernant le prix et la qualité des services publics d’assainissement pour l’exercice 2011.

**3-RESSOURCES HUMAINES**

**3.1 Création d’un poste d’adjoint technique de 2ème classe d’une durée hebdomadaire de 22 heures, en remplacement d’un poste d’une durée hebdomadaire de 18 heures.**

 Ce poste concerne un agent basé à l’école, pour lequel l’agent accepte d’effectuer une heure de travail en plus

par jour, ce qui n’est pas négligeable étant donné le nombre grandissant d’enfants fréquentant le service de restauration

scolaire.

***Délibération***

**OBJET : Suppression d’un poste d’adjoint technique de 2ème classe d’une durée hebdomadaire de 18 heures et création d’un poste d’adjoint technique de 2ème classe d’une durée hebdomadaire de 22 heures**

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** l’avis du comité technique paritaire en date du 11 septembre 2012.

**Considérant** l’avis favorable du fonctionnaire intéressé pour la modification à la hausse de sa durée de travail.

**Considérant** la nécessité de supprimer un poste d’une durée hebdomadaire de 18 heures au profit d’un poste d’une durée hebdomadaire de 22 heures au grade d’adjoint technique de 2ème classe.

**Ayant entendu** l’exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré**

 **Le Conseil Municipal,**

 **A l’unanimité**

**DÉCIDE,** la suppression d’un poste à temps incomplet à raison de 18 heures hebdomadaires dans le grade d’adjoint technique de 2ème classe – cadre d’emploi des adjoints techniques.

**DÉCIDE,** la création d’un poste à temps incomplet à raison de 22 heures hebdomadaires dans le grade d’adjoint technique de 2ème classe – cadre d’emploi des adjoints techniques.

**DÉCIDE,** d’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**DIVERS**

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité de l’eau.**

**Rapport d’activité du syndicat des transports année 2011.**

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L2122-22 du CGCT SUR LES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE.**

-Désignation de Maitre Morin afin d’assurer la défense de la commune dans l’affaire HONRADO.

 C’est une affaire qui date de 2006 pour laquelle la commune de villevaudé ne s’était pas faite représentée, étant donné que le SMIEPRSD, auquel elle appartient, était lui aussi cité à comparaitre. M. HONRADO accuse les communes et le syndicat de ne pas avoir fait expulser les gens du voyage qui se trouvaient sur son terrain, ce qui l’a empêché d’exercer son activité d’agriculteur. Maitre Morin a représenté le SMIEPRSD, c’est pourquoi nous l’avons choisi pour nous représenter.

-Assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’aménagement d’une classe à l’école Ivan PEYCHES

Cette assistance concerne l’aménagement de la classe, qui est par ailleurs plutôt bien réussie, malgré un détail architectural dans la finition sans conséquence sur le fonctionnement de cette salle. Cette nouvelle classe est très prisée par toute l’équipe, car elle est grande et très lumineuse.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50 mn**

l

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_